

À DESTINATION DES :

Employeurs publics et privés • Salariés • Agents
Travailleurs non-salariés (travailleurs indépendants,
professions libérales, exploitants agricoles)

LE SERVICE MAINTIEN DANS L'EMPLOI



POURQUOI FAIRE APPEL AU SERVICE MAINTIEN DE CAP EMPLOI 44 ?



POUR LES EMPLOYEURS

- Faciliter la reprise d'activité d'un collaborateur ou le maintien d'un collaborateur en difficulté sur son poste du fait de son état de santé
- Conserver des salariés compétents et expérimentés
- Cofinancer les coûts d'aménagements liés au handicap
- Limiter les coûts cachés et impacts induits par l'absentéisme d'un collaborateur

POUR LES SALARIÉS, LES AGENTS, LES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS



Continuer à exercer son métier ou une autre activité professionnelle :

- Dans l'entreprise
- Dans des conditions de travail adaptées à son état de santé

Faire reconnaître par son **entourage professionnel** ses restrictions médicales de façon à ce qu'elles soient prises en compte.



Le maintien dans l'emploi dépend avant tout du **SIGNALEMENT PRÉCOCE** des difficultés rencontrées par le salarié.

SUIS-JE CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné si un problème de santé vous empêche d'accomplir certaines tâches dans votre emploi.

Pour toutes questions, conseils et aides, vous pouvez nous contacter directement, vous adresser au médecin du travail ou contacter la personne en charge des ressources humaines dans l'entreprise.



NOTRE CADRE D'INTERVENTION

Nous intervenons **dès lors qu'un salarié est confronté à un risque de perte d'emploi** du fait de l'inadéquation entre sa situation de travail et son état de santé, constaté par le médecin du travail.

Le salarié accompagné doit posséder un titre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés en cours de validité ou s'engager dans une démarche de reconnaissance du handicap.

Notre intervention se fait uniquement dans le cadre d'une situation individuelle.



Retrouvez le service **Maintien**
en vidéo sur Youtube

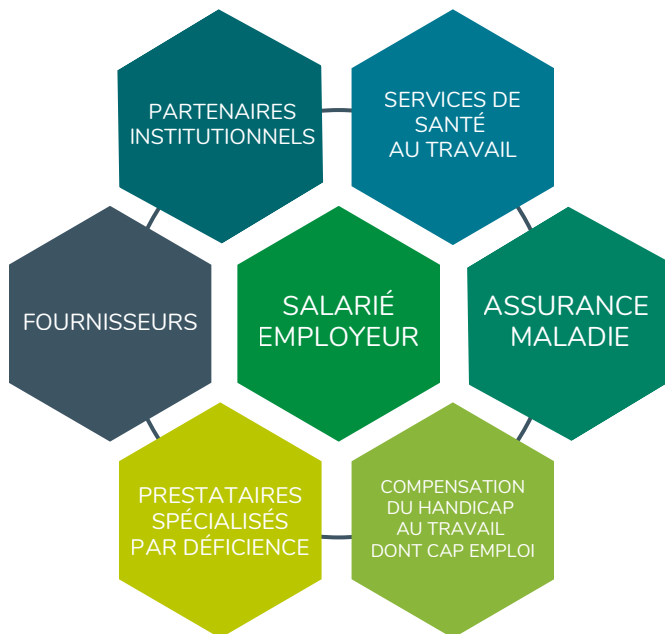
NOS MISSIONS

Nous sommes à la disposition de l'employeur, du salarié / de l'agent / du travailleur non-salarié et du médecin du travail pour :

- **Analyser** les situations de travail au regard des restrictions médicales
- **Inform**er sur les services et mesures permettant à une personne en activité confrontée à un handicap de conserver son emploi
- **Accompagner** à la mise en œuvre des solutions de maintien : aménagements matériels, humains et organisationnels, mobilisations d'aides financières, etc.

LES ACTEURS DU MAINTIEN

Un partenariat dynamique





- Un accompagnement personnalisé
- Une expertise dans l'identification et la mise en œuvre des solutions
- Un accès à des prestataires spécialisés par typologie de handicap
- Une collaboration avec les médecins du travail
- Des interventions en entreprise sur l'ensemble du département

COMMENT BÉNÉFICIER DE NOTRE SERVICE ?

1

Demandez l'avis de votre médecin du travail

2

Contactez-nous :
02 40 08 07 07
maintien@capemploi44.fr

3

Remplissez la **fiche de sollicitation** du service
maintien en ligne sur le site
www.capemploi-44.com

Plus d'informations ?
Contactez-nous !

CAP EMPLOI 44



1 rue Didienne
44000 NANTES



41 rue de la Paix et des Arts
44600 SAINT-NAZAIRE



02 40 08 07 07



maintien@capemploi44.fr

Retrouvez toutes nos actualités sur

www.capemploi-44.com



Acteur du service public de l'emploi piloté par :



Cap Emploi est accessible aux personnes
sourdes ou malentendantes grâce à la
solution Acceo